

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 181 – ÉDITION DU 30 MAI 2022

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 30 mai 2022 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 20 mai 2022

- DÉLIBÉRATION N°D2022_044 Approbation du procès verbal du bureau du conseil d'administration du 8 avril 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_045 Acquisition d'un terrain à Chambley-Bussières pour la reconstruction d'un centre d'incendie et de secours et lancement de l'opération de travaux afférente
- DÉLIBÉRATION N°D2022_046 Autorisation d'ester en justice - Affaire VITARIS et ASSOCIATION FRANÇAISE DE TÉLÉASSISTANCE
- DÉLIBÉRATION N°D2022_047 Information sur la liste des électeurs à la CAP A, B et C des sapeurs-pompiers du SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N°D2022_048 Indemnisation des dommages aux effets personnels : abrogation de la délibération du 30 mars 2012
- DÉLIBÉRATION N°D2022_049 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2022_050 Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance
- DÉLIBÉRATION N°D2022_051 Autorisation de signature d'un avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'un logement pour le binôme infirmier de sapeur-pompier protocolé/conducteur secouriste sur le secteur du Sud Lunévillois

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

- ARRETE PREFECTORAL SDIS N° BDSPV2022-521 portant composition particulière du Conseil Médical pour les sapeurs-pompiers volontaires
- ARRETE SDIS N° BDRH2022-1142 établissant la liste d'aptitude après concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels- session 2022

- ARRETE SDIS N°BDGRH2022-1096 fixant pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE N°BDGRH2022-903 fixant le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2022

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 20 MAI 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 20 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N°D2022_044 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2022

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 8 avril 2022.

DÉLIBÉRATION N°D2022_045 ACQUISITION D'UN TERRAIN A CHAMBLEY-BUSSIERES POUR LA RECONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LANCEMENT DE L'OPERATION DE TRAVAUX AFFERENTE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2021-120 du conseil d'administration du 10 décembre 2021 relative à l'adoption du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de lancer l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours type sur la commune de Chambley-Bussières, conformément au plan pluriannuel d'investissement immobilier 2022-2028,
- **décide** l'acquisition auprès de la commune de Chambley-Bussières, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain cadastrée ZM n° 218 comme précisé sur le plan joint en annexe,
- **précise** que la vente sera réalisée par acte notarié entre les parties et qu'il s'agit d'une cession de domaine public à domaine public,
- **précise** que les dépenses liées à l'acquisition sont prévues à l'AP n° 2021001 dont la périodicité s'étend de 2021 à 2028,
- **autorise** son Président à signer cet acte ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N°D2022_046 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE VITARIS ET ASSOCIATION FRANÇAISE DE TÉLÉASSISTANCE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du conseil d'administration à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite aux requêtes n° 2101348 et 2102874 présentées par la société VITARIS et l'ASSOCIATION FRANÇAISE DE TÉLÉASSISTANCE,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Élodie POPUT du Cabinet d'avocats BAZIN & ASSOCIES afin de représenter et conseiller l'établissement,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2022_047 INFORMATION SUR LA LISTE DES ELECTEURS A LA CAP A, B ET C DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS 54

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** de la liste des électeurs aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers de catégorie A, B et C du SDIS 54 ainsi que la proportion d'hommes et de femmes au sein de chaque commission.

DÉLIBÉRATION N°D2022_048 INDEMNISATION DES DOMMAGES AUX EFFETS PERSONNELS : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2012

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2012-43 du Conseil d'administration du 30 mars 2012 portant sur l'indemnisation des dommages aux effets personnels,

Vu la délibération n° D2021_109 du Bureau du Conseil d'administration du 19 novembre 2021 autorisant la signature du marché n° 24M2021 sur les prestations d'assurances,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Abroge** la délibération n° 2012-43 du 30 mars 2012 portant sur l'indemnisation des dommages aux effets personnels des agents.

DÉLIBÉRATION N°D2022_049 SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels et restitution des locaux tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2022_050 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) au titre du plan France Relance 2020-2022, dans le cadre d'un projet de parcours de cybersécurité ;
- **prend acte** que les membres du bureau seront informés de la suite donnée à cette demande ;
- **autorise** la recette éventuelle, au cas où la demande de subvention serait acceptée dans le cadre du budget 2022 (section d'investissement / recettes, chapitre 13) étant précisé que celle-ci serait alors amortie sur 5 ans.

DÉLIBÉRATION N°D2022_051 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR LE BINOME INFIRMIER DE SAPEUR-POMPIER PROTOCOLE/CONDUCTEUR SECOURISTE SUR LE SECTEUR DU SUD LUNEVILLOIS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la convention de mise à disposition d'un logement entre la Commune de Badonviller et le SDIS en date du 16 mars 2015,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un logement entre la Commune de Badonviller et le SDIS en date du 22 décembre 2015,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un logement entre la Commune de Badonviller et le SDIS en date du 4 août 2016,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un logement entre la Commune de Badonviller et le SDIS en date du 17 juin 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'un logement entre la commune de Badonviller et le service départemental d'incendie et de secours, tel que présenté en annexe,
- **autorise** son président à signer ledit avenant n° 4.

ARRETES REGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**ARRETE PREFECTORAL SDIS n° B DSPV2022-521
portant composition particulière du Conseil Médical
pour les sapeurs-pompiers volontaires**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°92-621 du 7 juillet 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- VU** le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. COCHET Arnaud, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet de préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral 22.BCI.01 du 28 janvier 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue pour l'application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral 22.BCI.01 du 28 janvier 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU** l'arrêté SDIS n° GSAF 2021-27 du 28 octobre 2021 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n° GSAF 2020-25 du 19 octobre 2020 ;
- VU** la délibération N°D2021_083 du 10 septembre 2021 portant sur le renouvellement des représentants auprès de certaines instances dont la Commission de réforme ;
- SUR** proposition du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

- ARRETE -

Article 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 susvisé, la commission compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires se prononce suivant la procédure applicable devant le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale, sur le rapport du Directeur départemental des services d'incendie et de secours et après que le chef du centre d'incendie et de secours dont dépend le sapeur-pompier volontaire concerné a été invité à fournir ses observations écrites.

Article 2 : Lorsqu'il se prononce sur l'attribution des prestations prévues par la loi du 31 décembre 1991 susvisée, le conseil médical siège, conformément à l'arrêté interministériel du 30 juillet 1992, selon la composition particulière suivante :

- **Président** : Le Préfet ou son représentant

- **Le Médecin-Chef** du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie ou de secours ou un médecin de sapeur-pompier désigné par ce dernier
- **Un des praticiens de médecine générale** désigné, sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale, parmi les membres du comité médical départemental

Il pourra être fait appel, pour l'examen des cas relevant de la compétence du conseil médical, à l'un des spécialistes, membres du comité médical départemental.

- **Deux représentants de l'administration :**
 - **Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours** ou son représentant désigné par ce dernier, membre de droit
 - **Un représentant désigné parmi les membres élus du conseil d'administration** des services d'incendie et de secours désigné sur proposition du Président du conseil d'administration :

Titulaires :	Suppléants :
M. Pascal SCHNEIDER , Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton de Neuves-Maisons Mme Sylvie DUVAL , Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère départementale du canton de Vandoeuvre-les-Nancy	M. Anthony CAPS , Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton d'Entre Seille-et-Meurthe Mme Rose-Marie FALQUE , Maire d'Azerailles M. Serge DE CARLI , Conseiller départemental du canton de Mont-Saint-Martin M. Bernard BURTE , Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

- **Deux représentants du personnel** tirés au sort par les soins du préfet ou de son représentant :
 - **Un officier de sapeur-pompier professionnel**, parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs de centre d'incendie et de secours :

Titulaire :	Suppléante :
-Capitaine Thomas LOISON	-Commandante Murielle MERENS-PETREMENT

- Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont est examiné la situation parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Grades :	Titulaires :	Suppléants :
Capitaine	Capitaine Daniel THOMASSIN	Capitaine André GACHENOT
Lieutenant	Lieutenant Laurent ROUYER	
Infirmier	Infirmière Lieutenante Lucile SAINT-DIZIER	Infirmière Sous-Lieutenant Aline CHERPITEL
Adjudant	Adjudante-Cheffe Sophie DE SOUSA	Adjudante-Cheffe Sophie KESSLER
Sergent	Sergente Laetitia VAQUANT	Sergent-Chef Florian ROBERT
Caporal	Caporal-chef Laurent TSCHEILLER*	Caporale-Cheffe Cindy VINCENT
Sapeur	Sapeure Valentine DE NARDIN*	Sapeur de 1 ^{ère} classe Alexandre NICOLAS

*grade au moment de l'élection au CCDSPV

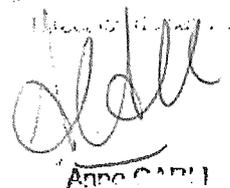
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, le 3 MAI 2020

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Directrice de cabinet,

Anne CARLI



Anne CARLI

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26



ARRETE SDIS N° BDRH2022-1142 ÉTABLISSANT LA LISTE
D'APTITUDE APRÈS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS –
SESSION 2022.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 10 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté SDIS N° BDGRH2021-1158 en date du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté SDIS N° BDGRH2022-221 en date du 07 mars 2022 modifiant l'arrêté N° BDGRH2021-1158 portant modification du nombre de postes ouverts au concours interne de d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté n° BDGRH2022-789 en date du 07 mars 2022 fixant la liste des membres du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022 ;

VU l'arrêté n° BDGRH2022-790 en date du 07 mars 2022 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022 ;

VU l'arrêté n° BDGRH2022-965 en date 09 mars 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le procès-verbal de réunion et la liste d'admissibilité établis par le jury le 07 avril 2022 ;

VU le procès-verbal de réunion et la liste d'admission établis par le jury le 13 mai 2022 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom
ARNOULD	Hadrien
BEAUVAIS	Dimitri
BIRI	Kevin
BURKHARDT	Eric
CARRE	Aurelien
CHARBONNEL	Nolan
COLIN	Mickaël
CORNU	Julien
DALMART	Kévin
DOREMUS	Nicolas
DURESNE	Benoît
FICHTER	Nicolas
FORESTIER	Léonard
GAUMER	Pierrick
GENIN	Clément
GRIFFATON	Alex
GUICHOU	Yannick
HEFTRE	Jérémy
HERIAT	Thibault
HOTTIER	Julien
IKHLEF	Karim
JUILLIERE	Thomas
L'HOSPITAL	Gregory
LAVAUX	Quentin
LEBOUBE	Christophe
LEJEUNE	Emilien
LEMEU	Quentin

LONGE	Jonathan
MARCELIN	Jean Lou
MASSON	Mickaël
OGIEZ	Joris
PAOLETTI	Emmanuelle
PICARD	Frédéric
REPERT	William
ROBERT	Florian
SOURDIN	Kevin
TEMMAR	Robin
THOMASSIN	Franck
TOUSSAINT	Donovan
WEIDMANN	Thomas

Nombre de candidats : 40
--

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement renouvelable, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 16 mai 2022



Bernard BERTELLE,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Préfecture



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° BDGRH2022-1096 FIXANT POUR L'ANNEE 2022 LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR LE CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE -

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année 2022 comme suit :

N° ORDRE	AFFECTATION ACTUELLE	NOM	PRENOM
1	CIS POMPEY	CAPITOLIN	James
2	CIS TOUL	FELICANI	Nicolas
3	CIS NANCY JOFFRE	FORAY	David
4	CIS NANCY VANDOEUVRE	STAUDT	Vincent
5	CIS NANCY VANDOEUVRE	PAILLON	Grégory
6	CIS NANCY VANDOEUVRE	PETITDEMANGE	Alexandre
7	CODIS/CTA	USTUN	Metin
8	CODIS/CTA	JANNUER	Magaly
9	CIS NANCY JOFFRE	DEFAUX	Raphaël
10	CIS LONGWY	BOULET	Alexis
11	CIS PONT A MOUSSON	COMMUNAL	Dimitri
12	CIS NANCY VANDOEUVRE	OUDOT	Julien

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'adjudant de SPP est de 14,50% et de 85,50%. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 8,34% et de 91,66%.

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 2 mai 2022



Monsieur Bernard BERTELLE
Président du Conseil d'administration
des services d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie

ARRETE N° BDGRH2022-903

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de Meurthe-et-Moselle est établi, au titre de l'année 2022 dans l'ordre suivant :

n° 1 – MAIRE Vincent

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **15 AVR. 2022**

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Isabelle MERIGNANT

Notifié le :

A

Signature :

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours de Meurthe-et-Moselle

Bernard BERTELLE

